

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €

dans la limite du budget de la profession

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation conforme au Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie</i>	
Approfondissement de la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Sciences fondamentales : Anatomie – Physiologie - Biomécanique	
Sémiologie – diagnostic d'opportunité pour une prise en charge ostéopathique	
Ostéopathie : neurosciences de la douleur, modèle biopsychosocial, modèle systémique	
Ostéopathie : la mécanique des tissus	
Techniques ostéopathiques (musculosquelettiques, myofasciales, manipulations et mobilisations, directes et indirectes)	
Orientation vers des publics spécifiques	
Ostéopathie du sport	
Ostéopathie pédiatrique et périnatalité	
Ostéopathie et gériatrie	
Formations connexes	
Expertise et médiation judiciaire et ostéopathie	
Diplômes universitaires de moins de 100H	
Si leur programme comprend au moins un critère appartenant aux formations cœurs de métier	

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique et à l'exercice professionnel</i>	
Approfondissement de la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>
Techniques ostéopathiques : Approche tissulaire, somato-émotionnelle et biodynamique	
Embryologie et ostéopathie	
Ostéopathie et posturologie	

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge	
Orientation vers des champs spécifiques		
Ostéopathie : situation d'urgence et outils d'exclusion	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel	
Ostéopathie et ergonomie		
Formation annexe pour la pédiatrie et périnatalité : allaitement, portage, ...		
Conseils en Nutrition (hors formations sponsorisées)		
Ostéopathie et intégration des réflexes archaïques		
Ostéopathie et monde professionnel : la pédagogie en ostéopathie, l'activité syndicale...		
Ostéopathie aquatique (en piscine)		
Formations connexes		
Philosophie de l'ostéopathie		
Formation de sensibilisation et détection des violences faites aux femmes et aux enfants		
Droit de la santé et santé publique	<u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>	
Recherches et communications scientifiques et professionnelles		
Autres formations transversales		
Gestion de cabinet : comptabilité, fiscalité		
Les congrès, forums, journées, uniquement s'ils comportent des ateliers		

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Sont également exclues des prises en charge :

- Les formations de pratiques ostéopathiques en 100% e-learning
- Les formations dont les contenus appartiennent au champ de la formation initiale, tel que défini par les décrets n° 2007-437 du 25 mars 2007 et 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatifs à la formation en ostéopathie
- Les demandes de prise en charge d'ostéopathes exerçant également une profession appartenant à la liste dressée dans la quatrième partie du Code de la Santé Publique
- Les formations enseignant les touchers pelviens et les manœuvres obstétricales
- Les formations enseignant des thérapeutiques non ostéopathiques : aromathérapie, homéopathie ...
- Les formations de développement personnel, préparation physique, préparation mentale ...
- Les formations de massage
- Les formations en médecine traditionnelle chinoise
- L'hypnose, PNL, yoga...
- L'ostéopathie animalière
- Les formations de formateur, de conseiller ou de praticien dans un domaine autre que l'ostéopathie

OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum, hors stages - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans <p><i>Sont exclues de la prise en charge au titre des formations de longue durée, les formations complémentaires au diplôme d'ostéopathe, qui seront désormais prises en charge sur les fonds à gérer de la profession en fonction de leur correspondance aux thèmes cœurs de métier ou transversales</i></p>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.